



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 08:45 (1) 003301828 Quantité : 0.40 m3		Date : 05/08/2026 BPE2608052511 Réf. commande(2) :		Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC Chauffeur : Transport :		
Client : leloire couv leloire couverture machiel		Chantier : sc SC sc		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 		
ARRIVEE CHANTIER DECHARGEMENT DEPART RETOUR ATTENTE convenue réelle debut fin chantier centrale 09:39 00:00		Quantite Origine : 1.10 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.40				
Code Formule	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7)	Dmax
S821	BPS NF EN 206 A2/CN		XF1, XC3, XC4, XD1 (	0.40 %	S1 (10 à 40 mm)	12.5
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF			Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5) 285	Résistance caractéristique(4) C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D12 S1 II42			Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 23°C	
Propriétés spécifiées :						
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:			Signature:		Nom:	
					Signature du client:	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non